

Municipalité de la  
Commune de Givrins

Préavis n° 44/2025  
au Conseil Communal

**Demande d'autorisation pour la radiation et  
constitution d'un Droit Distinct et Permanent  
sis à la Givrine, parcelle n° 1736 de la commune  
de St-Cergue**

*Délégués municipaux : Mme Muriel Dauphin & M. Alain Blumenstein, municipaux*

Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

## 1. Préambule

La Commune de Givrins est propriétaire de la parcelle 218 sise sur la commune de St-Cergue.

Un droit distinct et permanent (ci-après DDP), a été constitué sur dite parcelle, d'une surface de 2'880m<sup>2</sup>. Ce DDP est arrivé à échéance le 1<sup>er</sup> juillet 2014.

En 2013, les électeurs/trices de Givrins avaient refusé la vente de cette propriété.



DDP 1736

## 2. Etat de faits

Différentes discussions ont eu lieu en 2014, puis en 2021-2022, avec la famille qui détenait le DDP échu, sans toutefois que la signature de l'acte notarié ne soit opérée, les rendez-vous pour ce faire ayant été annulés par les bénéficiaires pour des raisons personnelles.

La Commune de Givrins a donc récupéré en 2014 la propriété du DDP, ainsi que celle de la construction sise dessus selon les termes de l'acte notarié d'origine.

Un bail a cependant été tacitement conclu depuis l'échéance du DDP, étant donné que la Commune de Givrins a continué à percevoir des locations, et le locataire est resté lui en possession des lieux.

Courant de cet été, la Municipalité a été à nouveau sollicitée afin de reconduire un DDP sur cette parcelle.

Une évaluation de la situation et particulièrement une estimation immobilière ont été faites avant de décider de la suite à donner à ce dossier, conformément à la décision relative à la gestion du patrimoine immobilier prise durant l'année 2023 par l'Exécutif.

### **3. Conditions de constitution du DDP 1736 de la Givrine**

L'inscription de ce DDP est proposée pour une durée de 30 ans.

Ci-dessous, l'adaptation de la redevance annuelle :

- Actuelle : CHF 0.27.-/m<sup>2</sup> ;
- Renouvelée : CHF 4.79.-/m<sup>2</sup>, soit un montant de CHF 13'790.30.-/an ;
- Elle sera indexée à l'Indice des Prix à la Consommation tous les 5 ans.

La construction deviendra propriété de la Commune de Givrins moyennant le versement d'une indemnité, si le DDP n'est pas reconduit à son échéance.

### **4. Coûts**

Les coûts relatifs à l'établissement et à l'inscription de l'acte notarié au Registre Foncier seront à la charge des bénéficiaires du DDP.

Compte tenu des particularités et du déroulement des événements dans ce dossier, des discussions sont en cours sur une participation de la commune à certains frais.

Les honoraires de Burnier & Cie SA s'élèvent eux à 4% du delta annuel des redevances, soit CHF 520.40.-.

### **5. Autorisation du Conseil Communal**

L'autorisation générale dont la Municipalité bénéficie par suite de l'approbation du préavis n° 1/2021, n'est pas suffisante pour pouvoir inscrire ce DDP au Registre foncier. Une autorisation spécifique est donc nécessaire pour ce faire, c'est la raison du présent préavis qui est soumis à votre approbation.

## 6. Conclusions

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

### Le Conseil Communal de Givrins

**vu** le préavis n° 44/2025, relatif à une demande d'autorisation pour la radiation et constitution d'un Droit Distinct et Permanent sis à la Givrine, parcelle n° 1736 de la commune de St-Cergue ;

**ouï** le rapport de la Commission de gestion et des finances ;

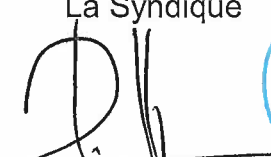
**attendu** que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;

**décide :**

1. **D'accepter la radiation du DDP 1736 échu ;**
2. **D'accepter la constitution et l'inscription du DDP 1736, sis sur la parcelle 218 de la Commune de St Cergue, pour une durée de 30 ans et moyennant le versement d'une redevance annuelle de CHF 13'790.30.- en faveur de la Commune de Givrins ;**
3. **D'autoriser la Municipalité à réaliser toutes démarches nécessaires pour procéder à la radiation, puis à la constitution et l'inscription, du DDP susmentionné, notamment signer tous actes notariés.**

Ainsi adopté par la Municipalité dans sa séance du 3 novembre 2025 pour être soumis à l'approbation du Conseil Communal.

**AU NOM DE LA MUNICIPALITE**

La Syndique  
  
Regula Zellweger



Le Secrétaire  
  
Alexandre Good

**Annexes :** - rapport Burnier & Cie SA ;  
- projet d'acte notarié de radiation et constitution du DDP.